

## LES EMPLOIS AIDES

### Présentation générale du Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) - cf arrêté préfectoral n° 2014-302-0007 du 29 octobre 2014

- Le « CUI-CAE » est une mesure de l'Etat pour soutenir les emplois dans le secteur non marchand.
- Les futurs salariés doivent être éligibles selon les critères « Pôle Emploi » (demandeur d'emploi...). Il est nécessaire de se rapprocher de ce service pour vérifier les critères d'éligibilité.
- Les emplois aidés peuvent correspondre à tous types de postes : éducateurs sportifs, personnels administratifs ou autres.
- Les salariés sont embauchés en contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable une fois jusqu'à 24 mois.
- La durée de travail hebdomadaire de prise en charge de l'Etat est de 20H.
- La rémunération est au minimum du SMIC horaire (9,61€ brut/h au 01/01/2015).
- Le taux de prise en charge applicable est de 70% pour tous les employeurs et de 80% pour les associations étant accompagnées et suivies par la DJSCS.
- L'aide aux employeurs est à deux niveaux : aide financière et exonération de charges.  
**A titre d'exemple, pour un taux de prise en charge de l'Etat de 80%, le coût restant à la charge du club est de moins de 300€ mensuels pour un contrat de 20h par semaine payé environ 832€ bruts par mois au salarié (environ 649 nets/mois).**
- Les actions de formation et d'accompagnement sont obligatoires durant la période du contrat et la DJSCS est à votre disposition pour vous aider à les mettre en place.
- Une convention a été signée entre la DJSCS, Pôle Emploi et AGEFOS-PME ; elle prévoit :
  - L'accompagnement de la structure employeur (formation d'un bénévole ou d'un salarié à la fonction de tuteur, formations à la fonction d'employeur, ...)
  - L'accompagnement du salarié : mise en place d'un parcours individualisé de formation (formations aux métiers du sport et de l'animation, VAE, ...)

#### Quelques questions essentielles et pratiques à se poser pour tout projet d'embauche :

- Le projet d'embauche d'un salarié est-il porté par le comité directeur de l'association ET/OU par la majorité des adhérents ?
- Ce projet a-t-il été présenté et validé en Assemblée générale ?
- L'association a-t-elle déjà embauché un salarié ?
  - Si oui, l'emploi a-t-il été pérennisé ?
  - Si non, comment envisage-t-elle l'accompagnement de ce nouvel emploi pour que le salarié et l'association jouent « gagnant-gagnant » ?
- **L'association a-t-elle des ressources suffisantes pour envisager sereinement la charge financière supplémentaire due à cet emploi ?**
- L'association a-t-elle des ressources humaines pour accompagner le nouveau salarié (tutorat par un bénévole ou un autre salarié) ? A-t-elle prévu le temps de formation obligatoire du salarié ?
- Comment envisage-t-elle d'augmenter ses ressources à moyen terme ?
- L'association est-elle dans une dynamique de développement telle que l'embauche d'un salarié devient primordiale ?
- **Comment l'association envisage-t-elle de gérer les procédures administratives inhérentes à l'emploi** (fiches de paie, déclaration des charges sociales, ...) ?
- L'association a-t-elle déjà un profil de poste précis pour cet emploi ?
- A-t-elle un candidat sérieux à ce poste ?

Pour toute information complémentaire et aide dans le montage de vos projets, vous pouvez prendre contact avec **le référent « emploi »** de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique tous les **lundis, mardis et jeudis** de 10h à 12h et de 14h à 16h.

**Véronique FLAMAND - Référent « emploi »**  
**Direction Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale de Martinique – FORT DE FRANCE**  
**Tel : 05 96 66 35 55**  
[veronique.flamand2@drjscs.gouv.fr](mailto:veronique.flamand2@drjscs.gouv.fr)